

PRÉVENTION DU RISQUE DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE « BTP »

L'AFS « BTP/BFC » est attribuée aux entreprises du CTN B sauf celles classées dans les codes risques 00.00AA, 45.5ZA, 75.3CA, 75.3CB et 91.1AA.

Elle porte sur le choix **d'une seule** des 3 actions de prévention ci-dessous et pour du matériel acheté neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise ainsi que sur la signature d'une charte de bonnes pratiques en matière de prévention des risques du BTP.

Aide financière simplifiée « TMS »

Pour obtenir l'AFS « BTP/TMS/BFC », les 2 conditions suivantes doivent être respectées :

- Achat d'un monte-matériaux ou monte-charge (capacité 200 kg sur 10 m au moins) et d'une passerelle de chantier pour approvisionnement de plain-pied
- Formation* de 2 jours minimum à la « méthode d'analyse des manutentions dans les activités de chantier et dans le BTP » par un organisme référencé CNAMTS, CRAM ou INRS

Aide financière simplifiée « chutes de hauteur »

Pour obtenir l'AFS « BTP/CH/BFC », les 2 conditions suivantes doivent être respectées :

- Achat d'au minimum 100 m² de façade d'échafaudage montage-démontage en sécurité et d'une remorque avec rack/conteneur pour les m² précédents
- Formation* par un organisme de formation conventionné par le réseau au « montage et démontage d'échafaudages de pied »

Aide financière simplifiée « conditions de travail »

Pour obtenir l'AFS « BTP/CT/BFC », les 2 conditions suivantes doivent être respectées :

- Achat d'un bungalow de chantier à usage de vestiaire, réfectoire et sanitaires (mobile ou non) pour 4 personnes au moins
- Formation* « Sauveteur Secouriste du travail » par un organisme de formation conventionné par le réseau

Pour chacune des 3 actions proposées ci-dessus, une troisième condition doit être remplie :

- Engagement du chef d'entreprise de mettre en place une démarche participative d'analyse des conditions de travail avec signature de la charte de bonnes pratiques proposée par la CRAM

La participation de la CRAM s'élève à 30 % de l'investissement visé par l'AFS dans la limite de 15 000 €.

*Formation

Effectif de l'entreprise	$E \leq 6$	$6 < E \leq 20$	$20 < E \leq 30$	> 30
Nbre de salariés minimum à former	1	2	3	4